COMPTE RENDU REUNION TELEPHONEE MUTATION LOCALE
du 02/06/2020

Etaient présents côté direction Eric BETOUIGT , Geneviève PUGLIA, Colette VIGNAL, Ludovic PERTHUIS.

La CGT était représentée par Johathan HIPPOCRATE, Christoffer SAUGNAC et Christian AFFRAIX.

Eric BETOUIGT prend la parole pour expliquer que cette réunion a pour objet de présenter les éléments relatifs au mouvement locaux et la méthodologie retenue. Les organisations syndicales ont reçu un courriel dans lequel étaient joints deux diaporamas, l'un présentant le dispositif, ses spécificités, l'articulation des mouvements nationaux et locaux, la déclinaison des priorités et le cas particuliers de la mutation des ALD dans le mouvement local de cette année.

Le second présente plus particulièrement l'application ALOA et on utilisation dans le cadre du mouvement local.

La DRH avant de présenter les spécificités du mouvement local rappelle les dates de publications de mouvement nationaux et ces particularités : disparition des Résidence d'Affectation Nationales hormis pour certaines directions spécialisées, affectation au département et disparition totale de l'affectation ALD au niveau national, seuls subsisteront à la marge des ALD locaux.

- cadre C : publication le 20 mai 2020 ;
- cadre B : publication le 29 mai 2020 ;
- cadre A : publication le 8 juin 2020.

La note présentant le mouvement local des C est en ligne sur le site du 94

La DRH fait une présentation du mouvement local en s'appuyant sur le diaporama.

Le mouvement local des cadres C, B et A dans le contexte COVID et dans des délais très courts vont être menés de front. Contrairement au mouvement national établi sous SIRHIUS, le mouvement local sera effectué au moyen d'un nouvel outil ALOA. Ce dernier permettra de gérer les demandes, d'arbitrer les différentes priorités, l'ancienneté administrative des agents dans le cadre du mouvement local. L'outil, aux dires de la direction, semble relativement facile à manipuler. L'applicatif permet de déposer les pièces justificatives pour valider les différentes priorités.

Le mouvement local est une opération à plusieurs tiroirs. Le mouvement va en effet être traités selon 4 catégories d'agents :

- Les « internes » c'est à dire tous les agents affectés dans le département et qui auront demandé à changer de service dans la direction ;

- Les ALD qui vont pouvoir demander le poste sur lequel ils sont affectés et qui seront prioritaires sur ces postes, lorsque ces derniers seront vacants ; ces derniers sont nombreux sur le département (320) répartis sur tous les grandes. Ils doivent faire une demande en élargissant l'éventail de leur vœux afin d'éviter de demeurer ALD local.

- Les « externes », tous les agents provenant d'une autre direction et ayant obtenu le Val-de-Marne ;

- Les agents en premières affectations qui obtiendront les postes vacants à l'issue du mouvement des 3 catégories précédentes.

Les agents du département qui auront obtenu une promotion – de C en B et de B en A - et qui seraient affectés sur le département seront traités comme des internes. **Les internes et les ALD seront traités en premier puis les externes et enfin les premières affectations**

A l'intérieur des ces différentes catégories les agents demandant une mutation locale pourront faire valoir une priorité.

3 grandes priorités vont seront déclinées :

- la priorité absolue de handicap qui permettra à l'agent pouvant en bénéficier de rentrer sur la commune d'affectation y compris en surnombre. **C'est d'ailleurs le seul cas subsistant de surnombre** ;
- la priorité pour rapprochement familial ;
- la priorité pour restructuration de service ou disparition de service.

Dans cet ensemble de priorités, **la priorité pour restructuration et/ou disparition de service prime la priorité pour rapprochement familial selon le schéma suivant :**

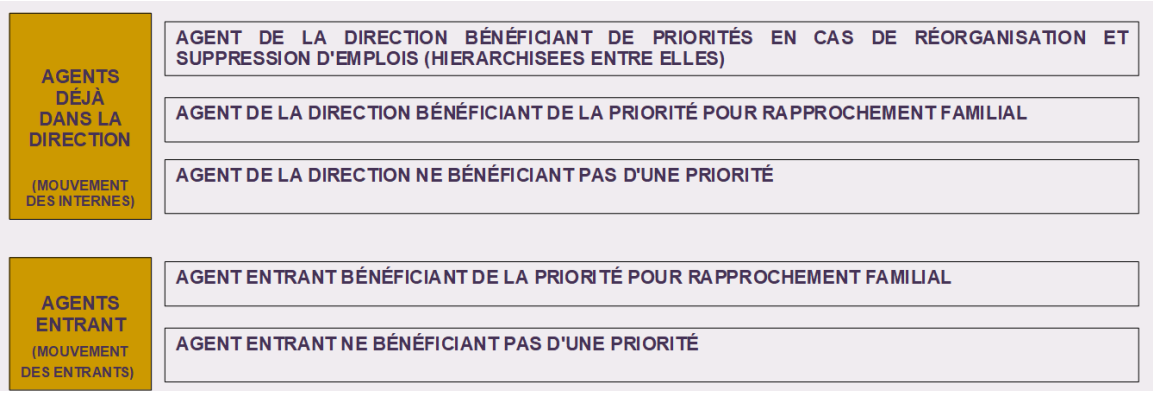

Enfin demeure le principe de l'ancienneté administrative, cette dernière étant évalué au 31/12/N-1 et non pas à la date du mouvement. Les promus verront leur ancienneté administrative calculée par une projection fictive de leur ancienneté dans le nouveau grade.

Enfin certains postes « aux choix » sortiront des règles d'affectation commune ce sont notamment les postes de :

- **cadres A** : emplois des EDR, des pôles domaniaux (gestion et évaluation), BCR, pôles juridictionnel, huissiers, chefs de contrôle des SPF, conseillers des décideurs locaux ;
- **cadres B** : EDR ;
- **cadres C** : EDR.

La CGT est intervenue sur le cas de la trésorerie OPH d'ivry. La trésorerie OPH est appelée à disparaître définitivement en mars/avril 2021. Fort de ce délai, certains collègues actuellement en poste sur cette trésorerie n'ont pas rédigé de mutation nationale, partant du principe que la continuité de l'activité sur 2021, permettrait de régler ce problème par le mouvement national de 2021. A priori ces derniers ont donc été surpris du message les incitants à déposer une demande mutation locale lors de ce mouvement. Par ailleurs, il a été question de « détachements » de certains collègues « pastillés » OPH après le mouvement local. La CGT s'interroge donc sur ces informations qui remontent du service. Cette question appelle de la part des autres OS des interrogations similaires avec en outre, une question portant sur les primes de restructuration et leur modalité d'application.

Eric BETOUIGT intervient pour préciser que si une activité est maintenue au sein de cette structure, il s'agirait d'une activité résiduelle permettant le solde des écritures avant le transfert au privé de la gestion des OPH et qu'elle nécessiterait, à la marge le détachement de certains agents jusqu'à la clôture des opérations. La structure ferme donc officiellement au **31/12/2020**. La DRH intervient pour préciser que 3 personnes, se sont rendues sur le site pour expliquer les conséquences de cette fermeture sur le mouvement et **la nécessité de participer au mouvement national.** Geneviève PUGLIA confirme les informations remontées par la CGT. Notre organisation fait remarquer que s'il y a eu une incompréhension des agents il y a eu un défaut dans la communication de la direction sur cette opération. La CGT revient sur le sujet posant la question de la possibilité de la mise en œuvre de la priorité supra-départementale qui permettrait à tous agents appartenant au périmètre de restructuration du service de pouvoir bénéficier d'une priorité sur le département limitrophe sur lequel une activité identique serait exercée et permettrait à l'agent de suivre sa mission. Cette priorité n'est valable que l'année au cours de laquelle la restructuration/disparition du service intervient et ne peut valablement être exprimée que dans le cadre du mouvement national. Elle **n'aura donc pas vocation à s'exprimer pour le mouvement de 2021**. Par contre, cette restructuration suspend la règle du délai de deux ans entre deux mutations. Les agents qui auront participé au mouvement local de cette année pourront donc participer au mouvement national/local de l'année prochaine. Cette levée du délai de séjour ne serait cependant pas interrompue **pour les agents en première affectation** (à vérifier auprès du BN : en première affectation il y a des ALD qui bénéficient de la possibilité de la levée du séjour et la possibilité de renouveler leur demande de mutation en N+1).
FO intervient pour faire remarque que la possibilité de renfort de l'activité de la trésorerie municipale d'Ivry avait été envisagée par certains agents comme une solution de maintien des emplois. Eric BETOUIGT précise que si le renfort a effectivement été envisagé, il ne l'est pas à la hauteur des effectifs alloués à la mission OPH.
SOLIDAIRES intervient demander si dans le mouvement prochain, les agents pourront bénéficier de la priorité supra-départementale.

Réponse de la direction : nous nous sommes déplacés à trois personnes (ndr : M.Moreau , M.Pierron, Mme Vignal) ailleurs ça a été parfaitement compris (sic…).

Est également évoqué le cas du STC. Réponse de la direction, concernant ce service, les agents n'ont rien à faire tout va être pris en charge par la direction.

Est finalement évoqué le calendrier des opérations au regard notamment de l'arrivée des C stagiaires. La note RH les concernant est en cours de finalisation, les C stagiaires arriveront en dernier dans le mouvement et prendront les postes qui resteront vacants à l'issue du mouvement.

Concernant les mouvement et considérant le fait qu'il faut mener des fronts les 3 mouvements, la gestion de ALD et les stagiaires en première affectation les délais sont prévisionnels et fortement contraints.

- Pour les C publication du mouvement le 7 juillet ;
- pour les B le 9 juillet.

Compte tenu des délais contraints, de la mise en œuvre d'une nouvelle application, il convient de faire remonter dans les délais les plus brefs, toutes circonstances particulières concernant les agents.

Il n'y a en effet plus de CAP, pas de réunions et seuls les cas particuliers auront vocation à être évoqués. Le but de l'opération est de mettre au mieux les agents , en respectant les règles de priorités , mais en essayant de trouver un équilibre intelligent.

On est dans l'urgence , faire 3 mouvements en même temps c'est compliqué , dans un temps record.

Par ailleurs, contrairement à SIRHIUS pour laquelle, la DRH avait la main pour intervenir et rouvrir une demande mutation, cette opération est impossible sous ALOA. A partir du moment ou l'application est fermée, **il est impossible de ré-ouvrir.**

La chronologie des opérations va être importante à respecter.

LES DATES

Cadre C : **3 au 11 juin** ouverture et saisie dans ALOA ; publication du mouvement le 7 juillet

Cadre B : **9 juin 17 juin** ouverture et saisie dans ALOA ; publication 9 juillet prévisionnelle

Cadre A: **16 juin au 23 juin** ouverture et saisie dans ALOA ; publication le plus proche du 15 juillet prévisionnel

Une dernière question est posée concernant les dates prévues pour le retour dans les services des personnes fragiles.

A ce jour, la DRH est dans l'impossibilité de donner une date et n'a aucune information concernant ce sujet.

Fin de la conférence 15h45